

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 14 Février 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Quatorze Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 07 Février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avenant n°3 au lot n°1 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Margaux ROBINET-MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Angélique PIANELLI-CASANOVA.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-4,

Vu la décision du Maire en date du 29 décembre 2022, attribuant les marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa et notamment les lots n°1 et n°3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 10 février 2025,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa ont été conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Conformément à l'article 2 : « Prix » de l'acte d'engagement, Les cotisations ne peuvent évoluer d'une année sur l'autre que du fait de l'évolution :

- des éléments techniques servant d'assiette de cotisation (nombre de m2 assurés, nombre de véhicules, masse salariale...),
- de l'indice si une indexation est retenue (fiche de tarification),
- évolution de la fiscalité applicable au contrat ou de la réglementation.

Le Maire indique au Conseil Municipal que :

- Des éléments techniques servant d'assiette de cotisation ont évolué : plusieurs bâtiments ont été rajoutés.
- L'indice F.F.B étant passé de 1 153.70 au 3^{ème} trimestre 2023 à 1 174.60 au 3^{ème} trimestre 2024, soit une évolution de +1.78%.

Cette actualisation doit donner lieu à un avenant technique tarifaire.

Cet avenant étant supérieur à 5% et la procédure initiale étant formalisée, l'autorisation préalable de la Commission d'Appel d'offres est nécessaire.

Montant de l'avenant n°3 :

	VILLE	PORT	AERODROME TAVARIA	TOTAL
Montant HT :	+7 525.98 €	+1 124.73	+89.07 €	+8 739.78 €
% d'écart introduit par l'avenant :	+13.39%			

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre pour l'année 2025:

	VILLE	PORT	AERODROME TAVARIA	TOTAL
Montant HT :	67 692.34 €	5 566.25 €	770.43 €	74 029.02 €
Montant TTC :	73 183.84 €	6 017.82 €	832.92 €	80 034.58 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- HABILITE le Maire à signer l'avenant n°3 au Lot n°1 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.
- DIT que les crédits sont prévus aux budgets de la Ville et aux budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2025.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 17.02.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 18.02.2025

Fait à PROPRIANO, le 14 février 2025

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250214-2025-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

